



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. PELLETIER Ludovic, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, M LAGAY David, M. AYRAULT Yannick, M. HACHON William.

Excusés : M. FRANCOIS Xavier, M. BOURDIN Jean-François, Mme PIED Maryline, Mme BEAUFORT Magalie

Absente : Mme GANNE Charlène

Pouvoirs : Mme PIED Maryline pouvoir à Isabelle RAMBAUD
M. FRANCOIS Xavier pouvoir à Ludovic PELLETIER
Mme BEAUFORT Magalie pouvoir à Corinne MULLER
M. BOURDIN Jean-François pouvoir à Julie BOURDIN

Secrétaire : M Ludovic PELLETIER

Début de la séance à 20 h 35

Nombre total de votants : 8 voix + 4 pouvoirs = 12 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2022.

Il est approuvé à la majorité de 12 voix Pour.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Révision du loyer d'un logement communal

Après avoir délibéré à l'unanimité le CM accepte de rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1 - CDG : Contat groupe d'assurance des risques statutaires / lancement en 2023 d'une consultation pour la mise en place d'une nouvelle convention de participation

Un courrier reçu du CDG nous informe que la convention de gestion conclue avec la compagnie d'assurance CNP et à son courtier désigné SOFAXIS se termine le 31 décembre 2023.

Ce contrat garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le CDG lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1^e janvier 2024.

Le CDG nous demande de délibérer si la commune souhaite se joindre à la procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2 – Validation du rapport d'activité communautaire 2021

Le rapport d'activité communautaire 2021 a été adressé par mail à tous les conseillers pour pouvoir délibérer sur l'approbation de celui-ci.

Celui-ci concerne les compétences, les services comme les déchets, le développement économique et touristique, l'enfance jeunesse etc.

Il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport d'activité 2021.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activité communautaire 2021.

3 – Subvention DETR pour la rénovation d'un logement communal

Monsieur le Maire présente le projet de la rénovation de la maison située au 16 place des marronniers dont les extérieurs sont attenants au parking de la mairie.

H + ARTEFACT l'architecte a effectué une notice descriptive ainsi qu'une estimation de la rénovation de ce logement.

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé auprès de la Préfecture, mais le plan de financement doit être revu car des éléments de dépense ne rentrent pas en compte dans l'attribution de la subvention.

Monsieur le Maire propose de revoir le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES | en EUROS | RECETTES | en EUROS |
|---|-------------------|--|-------------------|
| TOTAL MARCHÉ | 408 400,00 | | |
| LOT 1 - Désamiantage | 14 300,00 | | |
| LOT 2 -Gros œuvre-VRD | 198 400,00 | * Etat : | |
| LOT 3 -Charpente | 25 200,00 | - DETR | 176 316,00 |
| LOT 4 - Couverture - Zinguerie | 32 150,00 | | |
| LOT 5 - Menuiseries extérieures et intérieures - Occultations | 53 750,00 | * Département | |
| LOT 6 -Cloisons sèches | 32 050,00 | - FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE 2022-2026 | 48 438,00 |
| LOT 7 - Chape - Carrelage - Faience | 9 150,00 | | |
| LOT 8 - Peintures- Revêtements de sols souples | 16 800,00 | | |
| LOT 9 - Ventilation - Plomberie | 15 000,00 | | |
| LOT 10 - Electricité - Chauffage électrique | 9 100,00 | | |
| Maitrise d'œuvre (H + ARTEFACT + BME + Mission de CSPS | 24 320,00 | | |
| Etude Géo-technique de type G2 PRO | 3 760,00 | | |
| Géomètre | 3 940,00 | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | * Autofinancement : | |
| | | - Emprunt | 216 036,00 |
| | | | |
| TOTAL HT | 440 790,00 | TOTAL HT | 440 790,00 |

Après discussion, le Conseil municipal par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les aides financières comme présentées dans le plan de financement.

4 – Demande de subvention

L'association « Entente Sportive Pays Thénezéen » de football a organisé la fête nationale du 15 juillet sur la commune de La Peyratte.

Par courrier du 18 juillet, elle sollicite une subvention de 2 519 euros qui correspond aux frais engagés pour cette manifestation.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 2 519 euros à l'ESPT pour l'organisation du 15 juillet sur la commune.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 519 €.

5 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Les fonctions du correspondant incendie et secours sont les suivantes :

- Mise en place, évaluation régulière et révision du Plan Commune de Sauvegarde ;
- C'est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou Territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;
- Missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal par l'élaboration ou la modification d'arrêtés, conventions et autres documents opérationnels sous l'autorité du Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-François BOURDIN référent incendie et secours.

Arrivée de Monsieur William HACHON à 21H08.

6 – Règlement intérieur des salles

Des nouvelles directives de la Trésorerie de Saint Maixent ont été reçues en mairie concernant le règlement intérieur des salles.

Les acomptes de 20 % sollicités lors de la réservation d'une salle doivent disparaître.

Par contre, le règlement de la totalité du montant de la location d'une salle devra être fait 1 mois avant la date de la manifestation, sinon la collectivité s'autorise d'annuler la réservation.

Le remboursement d'une réservation se fera essentiellement sur des motifs justifiés comme une maladie ou un décès.

C'est pourquoi il est nécessaire de revoir certains chapitres du règlement intérieur des salles pour mettre en place ces nouvelles directives au 1^{er} janvier 2023. (voir annexe).

Le règlement intérieur sera annexé à la présente délibération. (Annexe n° 1).

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des salles communales.

7 – Révision du loyer d'un logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la révision du loyer au 7 rue de la vallée n'avait pas pu se faire car l'indice de référence n'était pas sorti.

Monsieur le Maire propose de revoir à nouveau le loyer à compter du 1^{er} octobre 2022.

| ADRESSE | NOM DU LOCATAIRE | DATE DU BAIL | LOYER ACTUEL | LOYER REVISE |
|--------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| 7 rue de la vallée | Mr LAGUISERAY | 01/10 | 429,07 | 444,52 |

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour appliquer la révision du loyer comme détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote des nouveaux loyers de 2022 concernant le logement du 11 rue de la vallée, une erreur s'est glissée dans le calcul. Le loyer a été révisé pour un montant de 477,83 € au lieu de 479,57 €. Pour pouvoir solliciter la différence aux locataires, le Conseil doit valider le montant du loyer par délibération.

| ADRESSE | NOM DU LOCATAIRE | DATE DU BAIL | LOYER ACTUEL | LOYER REVISE |
|---------------------|------------------|--------------|--------------|--------------|
| 11 rue de la vallée | Mr NERBUSSON | 01/04 | 475,64 | 479,57 |

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour appliquer la révision du loyer comme détaillé ci-dessus.

8 – Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour régler les factures concernant les travaux du bâtiment technique et notamment les rayonnages, il faut alimenter le compte 2313 pour 6 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 4/2022 : Budget principal

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | DEPENSES |
|--|--|------------|
| 0136 – Réhabilitation et extension de la Maison de santé | | |
| 2031 – Frais d'études | | - 6 000,00 |
| 0135 – Construction bâtiment technique | | |
| 2184 – Mobilier | | + 6 000,00 |

Après en avoir délibéré par 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Présentation d'un devis de François POUPARD pour la préparation des plans, graphiques et pièces administratives pour déposer un permis de construire pour la création de WC public dans l'ancien bâtiment Cousin. Ce devis ne prévoit pas le suivi du chantier. Montant HT de 747,50 € soit 897,00 € TTC.
- 2) Présentation d'un devis de François POUPARD pour la préparation des plans, graphiques et pièces administratives pour déposer une déclaration au préalable pour l'aménagement de l'ancien local technique en vestiaires, bureau et salle de réunion. Ce devis ne prévoit pas le suivi du chantier. Montant HT de 1 267,50 € soit 1 521,00 € TTC.
- 3) L'APE a fourni les factures concernant la fête de la musique. Le montant total est de 4 551,84 € et la subvention versée pour cette manifestation s'élève à 5 540,00 €. Une retenue de 1 000,00 € sera faite sur la subvention de l'année prochaine.
- 4) La subvention sollicitée auprès de la Région dans le cadre de la restauration des monuments historiques pour l'Eglise Notre Dame a été accordée pour un montant de 56 550,00 €.
- 5) Le petit bulletin d'Octobre a tout été distribué la semaine dernière.

6) Les Voeux du maire auront lieu le dimanche 8 janvier 2023.

7) Des remerciements ont été reçus pour la réfection de la route de Saurais.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022

FIN DE SEANCE A 22 H 15